



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-094

Le Conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a adopté, à la séance ordinaire du 10 avril 2017, le règlement intitulé :

Règlement no. 2017-094 modifiant le règlement 2006-004 concernant les dépenses relatives aux frais de déplacement des membres du conseil municipal et des officiers municipaux

L'objet de ce règlement est décrit dans le titre.

Ledit règlement numéro 2017-094 peut être consulté à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Ledit règlement numéro 2017-094 entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Ivry-sur-le-Lac,
Ce 12^e jour d'avril 2017

Me Martin Paul Gélinas
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim